

Institut



de Formation en Soins Infirmiers



Préparez un double diplôme :
Un grade licence et le DEI (Diplôme Etat Infirmier).

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Paul Guiraud est en partenariat avec l'Université Paris Sud, site du Kremlin-Bicêtre, comme 8 autres IFSI.

Notice d'inscription concours infirmier



- **Début des inscriptions : le 27 novembre 2017**
- **Clôture des inscriptions : le 05 mars 2018**
- **Epreuve d'admissibilité : le 04 avril 2018**
- **Epreuve d'admission entre le 22 mai et le 15 juin 2018**

54, avenue de la République - BP 20065 - 94806 Villejuif Cedex

Tél. : 01 42 11 71 38

E-mail : ifsi-ifas@gh-paulguiraud.fr

www.gh-paulguiraud.fr



Conditions d'inscription



Les conditions d'inscription sont réglementées par l'arrêté du 31/07/2009, modifié par arrêté du 26/07/2013 paru au J.O. du 31/07/2013.

Peuvent se présenter :

- les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours,
- les titulaires du baccalauréat français, les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- les titulaires d'un titre admis en équivalence (DAEU, ESEU) les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV,
- les candidats de classe terminale dont l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat français,
- les personnes justifiant d'une expérience professionnelle retenue par le jury régional de validation des acquis,
- les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique qui justifient à la date de début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel,
- les Aides-Soignants ou Auxiliaires de Puériculture justifiant de 3 ans d'exercice professionnel au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidats visés à l'article 4 et sont évaluées par le même jury.
- les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé (PACES).
- Les candidats non admis à poursuivre les études médicales odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validés les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé (PACES).

Les épreuves de sélection



(arrêté du 31/07/2009)

A • Candidats de droit commun

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- Une épreuve de culture générale (notée sur 20) portant prioritairement sur le domaine sanitaire et social, comportant trois questions posées à partir d'un texte de 3000 à 6000 (soit une page A4 dactylographié).

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de

compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

La durée de l'épreuve est de deux heures.

■ Une épreuve de tests d'aptitude (notée sur 20). Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

La durée de l'épreuve est de deux heures.

Ces épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Cette épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum, est notée sur 20 points et comprend un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

B • Candidats titulaires du D.E.A.S. / D.E.A.P. :

L'épreuve de sélection consiste en une épreuve écrite notée sur 30 consistant à l'analyse de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et de connaissance numérique.

La durée de l'épreuve est de deux heures.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.



Le projet pédagogique de l'IFSI



Il soutient la volonté de former des professionnels compétents, responsables, autonomes, capables de s'engager comme acteurs de santé. Les valeurs en application dans le projet pédagogique font écho à celles mises en œuvre par le service infirmier du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Sa réalisation prend appui sur 5 notions essentielles.

La formation en alternance

L'IFSI de Paul Guiraud favorise une dynamique de formation où se conjuguent savoirs théoriques et intelligence des pratiques. La formation infirmière est en effet caractérisée par des périodes alternées de cours et de stages. L'étudiant y est accompagné dans la confrontation de ses acquis théoriques à la réalité des situations de travail.

La pédagogie de contrat

Le projet pédagogique prévoit un large espace de choix et d'initiatives qui permet à l'étudiant de se positionner comme acteur principal de sa formation.

Les objectifs d'apprentissage qui en découlent font l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'équipe pédagogique.

Le suivi pédagogique

Temps formalisé d'échange individuel et/ou collectif, le suivi pédagogique mis en place favorise l'appropriation des connaissances et la construction du projet professionnel de l'étudiant.

L'accompagnement du projet professionnel

Traduction de la manière dont l'étudiant se représente son avenir, le projet professionnel prépare dès le début des études, à la transition formation/emploi.

Des moyens pédagogiques spécifiques sont mis en œuvre pour aider l'étudiant dans l'identification et la formalisation de son projet.

L'évaluation

Les évaluations répondent aux exigences du contrôle continu des connaissances. Elles sont préparées par un travail «formatif» qui permet à l'étudiant de mobiliser progressivement les ressources nécessaires à son évaluation.



Les plus de l'IFSI Paul Guiraud

Le parcours de stage

La coordinatrice des stages travaille avec des établissements médico sociaux et éducatifs afin de diversifier le parcours de stage et de répondre à votre projet professionnel.

Pédagogie en lien avec la réalité de terrain

Vous participerez à une grande enquête de santé publique dans les établissements scolaires et vous réaliserez une action de prévention auprès de lycéens et/ou collégiens.

Une pédagogie innovante et ludique

Vous utiliserez en travaux dirigés des « serious game » pour apprendre à dépister les signes cliniques d'aggravation pour être en mesure d'alerter le médecin.

Vous réaliserez un audit dans les services du groupe hospitalier afin d'évaluer une pratique professionnelle et de comprendre la démarche de qualité des soins en s'appuyant sur la réalité de terrain.

La formation certifiante à la délivrance du MEOPA (Mélange Equimoléculaire d'Oxygène et de Protoxyde d'Azote)

Tout au long de votre cursus vous serez formé à la prise en charge de la douleur.

A l'IFSI Paul GUIRAUD vous aurez un enseignement spécifique à la délivrance du **MEOPA**.

Cette formation est à la fois théorique et pratique grâce au matériel de simulation. Elle est effectuée par deux formatrices dont une infirmière ressource douleur, ce qui permet de remettre une attestation de formation aux étudiants diplômés.

La formation conduisant au diplôme d'état infirmier

D'une durée de trois ans, soit six semestres de 20 semaines chacun, la formation est dispensée en vue de l'exercice de la profession infirmière dans les secteurs de la santé mais aussi du social et de l'éducatif, que ce soit dans le secteur public, privé ou en libéral.

Le métier d'infirmier

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soin en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Enseignements	Heures
Formation théorique	
Cours magistraux	750
Travaux dirigés	1 050
Travail personnel	300
Sous-total	2 100
Formation clinique	2 100
Travail personnel complémentaire	900
Total	5 100

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être également, en fonction du projet pédagogique de l'Institut.

La formation articule le contenu des unités d'enseignement réalisées en institut de formation, ou à l'université, et les apprentissages cliniques et techniques effectués en stage. L'ensemble de ces deux modes de formation permet de développer des compétences et de mener à bien des activités dans des situations professionnelles déterminées, en obtenant les résultats requis. Ainsi pour valider chaque compétence du métier, il faut acquérir :

- des unités de formation dont le contenu est soit contributif au métier, soit cœur de métier ;
- des unités d'intégration centrées sur la mobilisation des savoirs en situation pour acquérir les compétences ;
- des unités de formation transversales d'anglais et de méthode de travail ;
- des savoirs et savoir-faire acquis en milieu de travail.

Les stages sont encadrés par un tuteur et par des professionnels.

Pendant les stages, le formateur de l'IFSI, référent du stage, rencontre les étudiants soit sur les milieux de stage, soit à l'institut de formation.

Les stages s'effectuent selon le schéma suivant :

- Semestre 1** un stage de 5 semaines
- Semestres 2, 3, 4 et 5** 10 semaines de stage pour chaque semestre
- Semestre 6** un stage de 5 semaines et un stage de 10 semaines

Comme dans les autres IFSI, vous réaliserez au moins un stage dans chacun des types de terrain obligatoire :

- Soins de courte durée** : prise en charge de personnes hospitalisées dans des établissements publics ou privés, dans des unités de médecine, chirurgie, obstétrique, etc. ;
- Soins en psychiatrie et santé mentale** : prise charge de personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de psychiatrie ou de santé mentale ;
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : prise charge de personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou en surveillance constante et des soins d'entretien en hébergement ;
- Soins sur les lieux de vie** : prise en charge de personnes qui se trouvent dans leur lieu habituel de vie ou qui font appel à des structures peu ou pas médicalisées. Entrent dans cette catégorie les stages en secteur libéral, en SSIAD, en entreprise, en école, en établissement pénitentiaire, etc.

Le référentiel du diplôme est constitué de dix compétences :

Cinq compétences «cœur de métier»	Cinq compétences «transverses», communes à certaines professions paramédicales et qui doivent être validées pour le métier infirmier
<ul style="list-style-type: none"> Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers. Accompagner une personne dans la réalisation des soins quotidiens. Mettre à œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques. Organiser et coordonner des interventions soignantes. Informier et soigner des professionnels et des personnes en formation.

L'acquisition de l'ensemble des connaissances et des 10 compétences, soit 180 ECTS, permet l'obtention du diplôme d'Etat infirmier et du grade licence.

Frais



- Frais de concours : 70 €
- Frais de scolarité : 184 € (revus chaque année parution au JO)
- Frais de sécurité sociale (étudiants de - de 29 ans) : 217 € (revu chaque année parution au JO)
- Frais pédagogiques annuels : 220 € (demandeur d'emploi, formation initiale...). Ce montant est porté à 6 100 € pour les étudiants issus de la promotion professionnelle ou en congé de formation.



Aides financières



- ▀ Sous certaines conditions les étudiants peuvent prétendre à une Bourse d'Etat. (Conseil Régional d'Ile-de-France).
- ▀ Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, comme un certain nombre d'établissements, peut proposer un contrat d'allocation d'études (contrat de pré-recrutement) aux étudiants de 2^e et 3^e année.
- ▀ Un contrat d'apprentissage peut être négocié avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) en 2^e et 3^e année.
- ▀ Conformément à l'Arrêté modifié du 18 mai 2017, les étudiants perçoivent pendant leur scolarité une indemnisation sur stage hebdomadaire d'un montant de :
 - 28 euros en 1^{ère} année
 - 38 euros en 2^e année
 - 50 euros en 3^e année
- ▀ les frais de transport sont remboursés intégralement pour les périodes de stage.



Prestations particulières



- ▀ Les étudiants ont accès au restaurant du personnel. Le prix du repas est de 1,84 euros.
- ▀ Le Groupe Hospitalier prête et entretient les tenues de stage.
- ▀ Ils ont accès après paiement de la cotisation (35 € annuelle) aux activités sportives proposées par l'établissement (fitness, zumba, musculation, yoga).

Calendrier concours entrée IFSI 2018

Les inscriptions seront closes le 05 mars 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

- | | |
|---|--|
| ▀ Epreuve écrite | le mercredi 04 avril 2018 |
| ▀ Admissibilité | le mardi 15 mai 2018 |
| ▀ Affichage des résultats
Titulaires DEAS-DEAP | le jeudi 15 mai 2018 |
| ▀ Epreuve orale | entre le 22 mai 2018 et le
15 juin 2018 |
| ▀ Admission | le jeudi 21 juin 2018 |
| ▀ Entrée en formation | le lundi 03 septembre 2018 |



Adresses utiles se loger à proximité de l'IFSI

Résidence Le Vivaldi

49 à 57, avenue de Paris
94800 Villejuif
Tél/Fax : 01 46 77 45 88

Résidence Les Gondoles

1, rue Médéric
94600 Choisy-le-Roi
Tél/Fax : 01 48 84 40 42

Résidence Pablo Picasso

2, avenue Paul Verlaine
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Tél/Fax : 01 48 90 82 44

Résidence Léo Ferré

1, rue Louis Aragon
94310 Orly
Tél/Fax : 01 48 90 82 44

Residétapes Développement

2, boulevard Georges Méliès
94360 Bry-Sur-Marne
Tél/Fax : 01 45 17 93 53

URJT Ile-de-France

10-18, rue des Terres au Curé
75013 Paris
unionregionale@fjt-idf.fr
www.fjt-idf.fr

Appart City

S.A.S Dom'Vill'Services
12, rue de la Verrerie CS 20519
44105 Nantes Cedex 4
Contact@appartcity.com
0820 881 881

Association Parme

56, rue de la Rochette
77000 Melun
Tél. : 01 64 39 29 97
(Propositions de logements
sur le 75, 91, 92,94)

Le dossier d'inscription au concours est à renvoyer ou à déposer à l'accueil

L'IFSI Paul Guiraud
54, avenue de la République - BP 20065
94806 Villejuif cedex

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ

Votre dossier de candidature doit comporter

Pour tous les candidats

- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité. Pour les candidats résidant à l'étranger, la photocopie du visa mention «Etudiant» ;
- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée avec la photo collée ;
- Un chèque de 70 € libellé à l'ordre du Trésor Public, (pas de mandat-cash, ni d'espèces) ; Les frais d'inscription au concours ne sont pas remboursables ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- 4 enveloppes (format ordinaire) autocollantes libellées à votre nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur ;
- 1 enveloppe (format 32 X 21 cm) autocollante, libellée à votre nom et adresse, affranchie à 2 € ;

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou titre admis en dispense

- Une photocopie du baccalauréat ou du titre admis en dispense (équivalence homologuée au minimum au niveau IV).

Pour les candidats de terminale

- Un certificat de scolarité de terminale.

Pour les candidats issus de la première année commune des études de santé (PACES)

- Une attestation de validation des UE de la PACES datant de moins d'un an au moment de l'inscription ou un certificat de scolarité en PACES (l'admission définitive sera subordonnée à la validation des UE de la première année d'études).

Pour les candidats titulaires du Diplôme d'Etat Aide-Soignant (DEAS) ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

- Une photocopie du DEAS ou DEAP et les justificatifs de 3 ans d'exercice professionnel.

Pour les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

Une photocopie du diplôme AMP et les justificatifs de 3 ans d'exercice professionnel.

Pour les candidats avec une expérience professionnelle

- La photocopie de l'autorisation de la Commission de validation des acquis, pour ceux qui ont été retenus par le jury régional de l'Agence régionale de Santé.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier originaire d'un pays hors UE

- Vous reporter à l'annexe 1 ci-jointe, fixant les pièces supplémentaires à joindre à votre dossier de candidature.

Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

- Joindre obligatoirement une attestation de comparabilité à demander au centre ENIC-NARIC France (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

Ce service est payant, demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation (2 à 3 mois).

----- Important -----

Tout candidat reçu aux épreuves de sélection devra à la rentrée de septembre 2018 présenter un certificat de vaccinations et d'immunisation à jour.

Le dossier médical est à anticiper (il n'est pas à retourner avec le dossier d'inscription).

Si votre candidature est retenue (conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier), FOURNIR AU PLUS TARD le premier jour de la rentrée :

- l'attestation médicale de vaccinations.
- Le certificat médical d'aptitude physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) délivré par un médecin agréé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) de votre département. La liste des médecins agréés est disponible sur le site : www.ars.iledefrance.fr

*onglet : professionnels de santé et partenaires
encadré : délégation (département au choix)*

Il est impératif que le certificat médical soit établi sur le document joint. Le médecin doit faire apparaître les dates de chaque vaccin. La mention «est à jour de ses vaccinations» ne sera pas acceptée. Tout autre certificat sera refusé.

Le cachet et la signature du médecin doivent apparaître sur le certificat.



Vous devez impérativement

Retourner par courrier le dossier complet avant le 05 mars 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou le déposer à l'accueil.

Les dossiers déposés à l'accueil ne seront pas vérifiés sur place.

NB : Pour les diplômes étrangers, les originaux devront être présentés impérativement le jour de l'épreuve écrite. A défaut, le candidat ne sera pas autorisé à concourir.

Dispositions particulières pour les candidats titulaires d'un diplôme infirmier étranger



Annexe 1 Dispositions générales

Arrêté du 31/07/2009

- Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidats visés à l'article 4 et sont évaluées par le même jury.
- Les épreuves de sélection sont au nombre de trois : une épreuve d'admissibilité, deux épreuves d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques. Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points. Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20. Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury. Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points. L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Pour être admis, dans un IFSI, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Conditions d'inscription

- Pour se présenter aux épreuves, les candidats doivent adresser à l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix un dossier d'inscription comportant :
 - La photocopie certifiée conforme de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation),
 - Le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme,
 - La traduction en français par un traducteur agréé près de la cour d'Appel de Paris.



Notes :



GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD
VILLEJUIF

Concours IFSI - 04 avril 2018 Fiche d'inscription

Pièces à fournir : voir page 6 de la notice d'inscription



Nom :	Cadre réservé à l'administration
Nom d'épouse :	
Prénom :	
Sexe :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse:	
.....	
E mail :	
Téléphone fixe :	
Téléphone portable :	
Titre d'inscription (cocher la case correspondante)	
1 <input type="checkbox"/> Baccalauréat (veuillez préciser la série)	
2 <input type="checkbox"/> Certificat de scolarité pour les élèves en classe de terminale	
3 <input type="checkbox"/> VAE	
4 <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme homologué niveau IV (DAEU...)	
5 <input type="checkbox"/> DPAS ou DPAP et justifiant de 3 ans d'exercice au 01/01/2018	
6 <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat Aide Médico-psychologique et justifiant de 3 ans d'exercice au 01/01/2018	
7 <input type="checkbox"/> Diplôme infirmier étranger	
8 <input type="checkbox"/> Attestation certifiant avoir validée les UE de la première année commune aux études de santé (PACES) ou être inscrit en PACES sous réserve de la valider.	
Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.	
A : Le :	
Signature :	

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?

.....
.....
.....

Attestation médicale

Lieu, date

Je, soussigné(e) Dr

Titre et qualification

Adresse

Téléphone

Certifie que M / Me

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Candidat(e) à l'inscription à (*entourer la filière choisie*) :

aide-soignant, infirmier

a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*raier les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur(se) à la vaccination : oui non

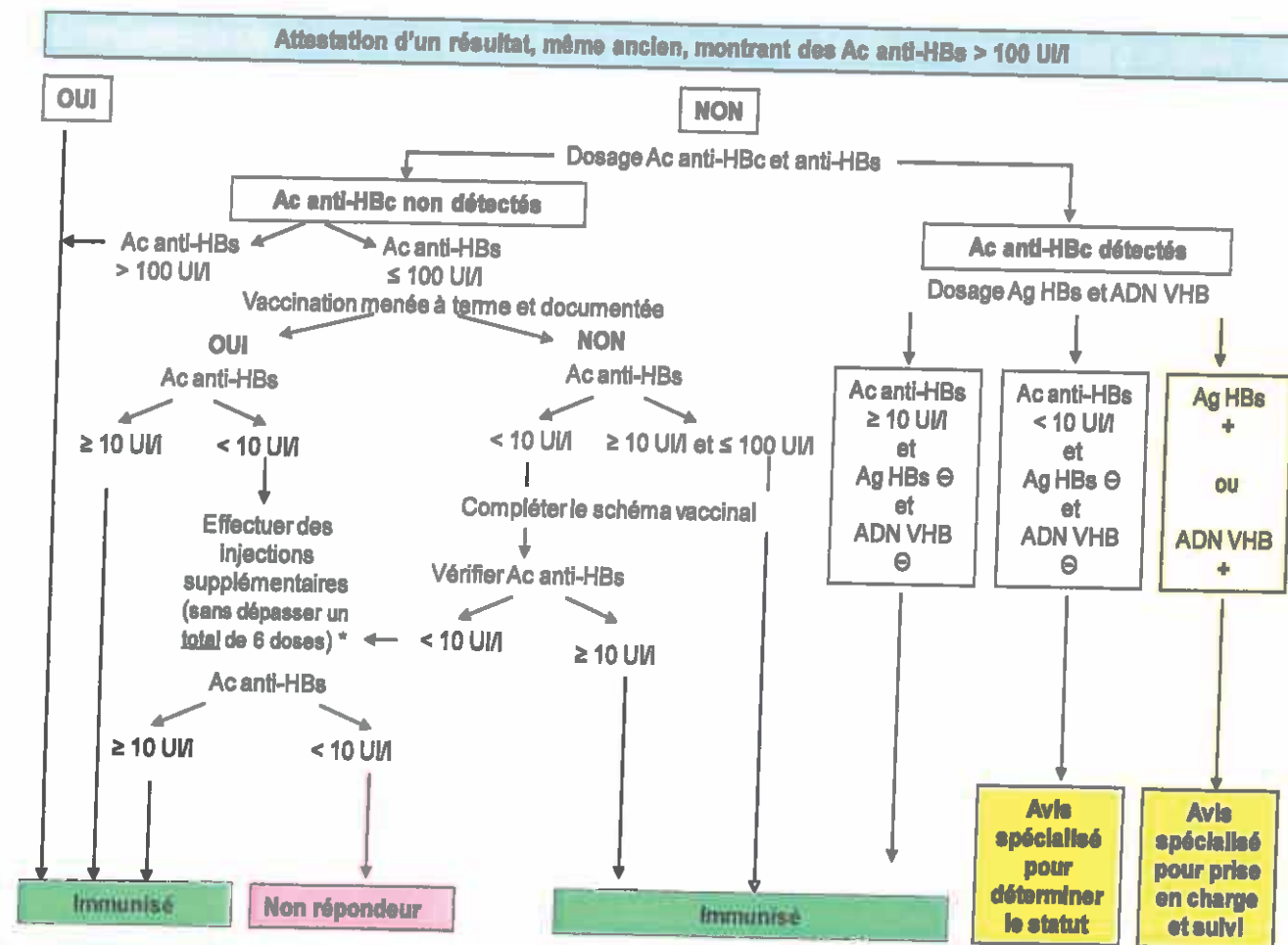
- Par le BCG (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :

Vaccin intradermique ou Monovax®		N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat (<i>en mm</i>)

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (Intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)